

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 238 rapportant celui du 30 décembre 1913 portant majoration de la are foncière des immeubles non pourvus de conduites d'eau.

n° 238

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juin 1913

Numéro JO
n° 200 du 30/06/1913

Date du numéro
30 juin 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté N° 413 du 30 décembre 1913 élevant de 3 à 4°0/, le taux de la taxe locative applicable aux immeubles non pourvus d'installation d eau

Vula dépêche ministérielle N° 369 en date du 19 mai 1913. Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est et demeure rapporte, l'arrêté N° 413 du 30 décembre 1912, portant majoration de la taxe foncière des immeubles non pourvus de conduite d'eau. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURS.